



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1993/8  
14 octobre 1992

FRANCAIS  
Original : ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Quarante-neuvième session  
Point 11 de l'ordre du jour provisoire

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT  
DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES  
ET, NOTAMMENT, QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES  
DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

Lettre datée du 9 octobre 1992, adressée au Secrétaire général adjoint  
aux droits de l'homme par le représentant permanent du Pérou  
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

J'ai l'honneur de m'adresser à vous au sujet de la capture,  
le 12 septembre passé à Lima, du chef de la bande terroriste du Sentier  
lumineux, Abimael Guzmán.

Pour le Gouvernement péruvien, cette capture représente un très grand  
succès dans la pacification du pays. Elle revêt une signification particulière  
à quelques semaines seulement du 22 novembre, date à laquelle le peuple  
péruvien élira à l'échelle du pays une nouvelle assemblée constituante  
démocratique.

Conformément à la législation antiterroriste, le chef et 10 membres du  
haut commandement du Sentier lumineux ont été condamnés le 7 octobre 1992 à la  
peine de détention à perpétuité pour trahison.

Les actes sanguinaires commis par les groupes terroristes au Pérou, par  
le Sentier lumineux en particulier, ont provoqué depuis le mois de mai 1980 de  
très nombreuses pertes en vies humaines et d'importants préjudices moraux et  
dommages matériels qui ont porté gravement atteinte aux droits de l'homme de  
tous les Péruviens.

La violence terroriste a porté atteinte au droit à la vie, au mois d'août 1992, elle avait fait 24 517 morts, pour la plupart parmi les paysans et les petites gens des zones urbaines. Ces dernières années ont vu se multiplier les assassinats de dirigeants populaires, de religieux et d'étrangers, de coopérants en particulier.

La violence terroriste a aussi porté atteinte aux droits économiques des Péruviens, causant des dommages matériels de grande ampleur dans l'infrastructure du pays. Le coût économique total de ces dommages en 12 années de violences est évalué à 20 milliards 502 millions de dollars des Etats-Unis, soit 98,64 % de la dette extérieure du pays. Paradoxalement, alors que le pays avait plus que jamais besoin d'épargnes et d'autodiscipline économique pour stabiliser ses finances et relancer son développement, les terroristes ont porté un grave coup à l'infrastructure et ont cherché à saper la confiance des investisseurs nationaux et étrangers.

Les actes de terreur commis par le Sentier lumineux et le mouvement révolutionnaire Tupac Amaru, non seulement ont porté atteinte au droit à la vie et aux droits économiques et sociaux, mais ont aussi nui sérieusement à des droits civils et politiques comme le droit de créer des syndicats et de s'y affilier, le droit à l'organisation communautaire, le droit au travail, le droit de choisir librement les dirigeants, le droit à la liberté de réunion et d'expression. La "grève armée" a constitué à cet effet la méthode terroriste la plus couramment utilisée.

En général, les terroristes se sont employés à détruire le tissu démocratique de la société et à miner l'administration des autorités légalement élues. A tout ceci, il faut ajouter l'agression menée contre la communauté internationale que représente l'alliance des bandes terroristes et des trafiquants internationaux de stupéfiants.

Cet état de choses a commencé à changer avec la capture et la condamnation du chef et du haut commandement du Sentier lumineux et depuis que l'économie péruvienne a réussi à se stabiliser et à normaliser ses relations avec la communauté financière internationale. Aujourd'hui, le peuple péruvien recouvre l'espoir de pouvoir avancer vers une pacification totale du pays. C'est pourquoi l'appui, la solidarité et la compréhension de la communauté internationale envers le Pérou revêtent une importance particulière.

En conclusion, je tiens à vous demander, Monsieur le Secrétaire général adjoint, de bien vouloir transmettre, conformément à la résolution 1992/42 de la Commission des droits de l'homme intitulée "Conséquences pour la jouissance des droits de l'homme des actes de violence perpétrés par des groupes armés qui sèment la terreur au sein de la population et par des trafiquants de drogue", le contenu de la présente note aux rapporteurs spéciaux et groupes de travail de la Commission des droits de l'homme, afin qu'ils tiennent compte dans leurs rapports respectifs à la quarante-neuvième session de la Commission, des actes de violence perpétrés par les groupes terroristes au Pérou, actes qui, pendant une douzaine d'années, ont porté atteinte à la jouissance effective des droits de l'homme d'un grand nombre de Péruviens.

De même, je vous serais profondément reconnaissant de bien vouloir transmettre le contenu de la présente note aux pays membres de la Commission des droits de l'homme, aux pays observateurs, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales accréditées auprès de la Commission.

Vous trouverez en annexe à la présente note des statistiques sur les graves actes de violence dont le peuple péruvien a été victime aux mains des bandes terroristes au Pérou de mai 1980 à août 1992.

L'Ambassadeur  
(Signé) Oswaldo de Rivero

Tableau No 1. Décès imputables à la violence politique au Pérou

Année	Agents des forces de l'ordre	Civils	Terroristes	Trafiquants de stupéfiants	Total annuel
1980	1	2	0	0	3
1981	2	2	0	0	4
1982	39	87	44	0	170
1983	92	749	1 966	0	2 807
1984	99	1 758	1 462	0	4 319
1985	65	410	884	0	1 359
1986	136	510	622	0	1 268
1987	126	388	183	0	697
1988	289	1 030	667	0	1 986
1989	348	1 450	1 251	149	3 198
1990	258	1 584	1 542	68	3 452
1991	334	1 287	1 522	37	3 180
1992 <u>1/</u>	306	1 029	329	10	2 874
<b>TOTAL</b>	<b>2 895</b>	<b>10 286</b>	<b>11 872</b>	<b>264</b>	<b>24 517</b>

Source : Ministère péruvien de la défense, Commission spéciale du Sénat, Institut Constitution et Société.

1/ Données recueillies jusqu'au mois d'août 1992.

Tableau No 2. Victimes de la violence politique, en fonction de l'activité professionnelle

	1989	1990	1991	1992 <u>1/</u>	Total 89/92	En pour- centage
<u>Civils</u>	1 450	1 584	1 287	1 029	5 350	44.9
Professions libérales	87	73	56	43	259	2.2
Commerçants/entrepreneurs	46	56	73	26	201	1.7
Ouvriers	148	97	89	98	432	3.6
Paysans	700	687	476	379	2 242	16.9
Patrouilles de paysans	0	97	174	164	435	3.7
Dirigeants populaires	n.d	n.d	n.d	27	27	0.2
Patrouilles urbaines	0	0	0	1	1	0.0
Habitants des zones urbaines	260	433	316	210	1 219	10.2
Etudiants	65	73	48	25	211	1.8
Autorités	144	62	49	50	305	2.6
Etrangers	0	6	6	6	18	0.2
<u>Forces de l'ordre</u>	348	258	334	306	1 246	10.5
Forces armées	105	106	156	171	538	4.5
Police	243	152	178	135	708	5.9
<u>Terroristes/trafiquants</u>	1 400	1 610	1 559	739	5 308	44.6
Terroristes	1 251	1 542	1 522	729	5 044	42.4
Trafiquants de stupéfiants	149	68	37	10	264	2.2
<b>TOTAL</b>	<b>3 198</b>	<b>3 452</b>	<b>3 180</b>	<b>2 074</b>	<b>11 904</b>	<b>100.0</b>

Source : Ministère péruvien de la défense, Commission spéciale du Sénat.

1/ Données recueillies jusqu'au mois d'août 1992.

Tableau No 3. Montant estimatif total du coût économique  
de la violence de 1980 à 1992  
(en millions de dollars E.-U.)

	Coût annuel	Coût estimatif	Coût économique/ Dette extérieure
1980-1989	15 040.98	15 040.98	-
1990	3 000.00	18 040.98	-
1991 <u>1/</u>	1 540.00	19 580.98	-
1992 <u>2/</u>	921.40	20 502.38	98.64 %

Source : Commission spéciale du Sénat, Institut Constitution et Société.

1/ Données préliminaires.

2/ Y compris les données préliminaires recueillies jusqu'au mois d'août 1992.

Tableau No 4. Montant estimatif du coût économique de la destruction de pylônes de lignes électriques à haute tension  
(en millions de dollars)

	1991	1990	1989	1988	1987	1986	1985	1984	1983	1982	1981	1980	Total
<u>Pylônes abattus</u>	155	200	276	162	134	61	174	79	121	32	15	5	
1. Coût de la réparation/ remise en état	2.00	2.58	3.56	2.09	1.73	0.79	2.25	1.02	1.56	0.41	0.19	0.06	18.25
2. Manque à gagner (énergie perdue)	7.38	9.52	13.14	7.71	6.38	2.90	8.28	3.76	5.76	1.52	0.71	0.24	67.30
3. Coût du combustible de substitution	4.20	5.42	7.48	4.39	3.63	1.65	4.71	2.14	3.28	0.87	0.41	0.14	38.31
4. Coût de la sécurité	1.13	1.46	2.01	1.18	0.97	0.44	1.27	0.57	0.88	0.23	0.11	0.04	10.29
5. Coûts directs (1 + 2 + 3 + 4)	14.71	18.97	26.19	15.37	12.71	5.79	16.51	7.49	11.48	3.04	1.42	0.47	134.15
6. Coût de la productivité perdue */	257.00	331.61	457.63	268.61	222.18	101.14	288.50	130.99	200.63	53.06	24.87	8.29	2 344.50
Coût total (5 + 6)	271.71	350.59	483.81	283.98	234.89	106.93	305.81	138.48	212.11	56.09	26.29	8.76	2 478.65

Source : Electro Peru, Electro Lima, Commission spéciale du Sénat.

\*/ Sont compris dans le coût de la productivité perdue les effets multiplicateurs des heures/hommes perdues faute d'énergie électrique, ainsi que les hausses de prix et de tarifs reflétant le coût de la sécurité et les frais d'assurance contre le terrorisme.